EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :	Reignier-Esery (74 – Haute Savoie)
– Modification N°1 du PLU	

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :					
l .	Sans objet (procédure de Modification)				
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet (procédure de Modification)				

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable				
Qui est la personne publique responsable?	Commune de REIGNIER_ESERY			
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	197 Grande Rue – 74930 Reignier-Esery tel: 04 50 43 40 03			

joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votr	e territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?
Oui	Schéma de Cohérence Arve et Salève approuvé par délibération du 17 juin 2009

3.2 Votr	e territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?
Oui	Le PLU a été approuvé le 3 décembre 2019

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de	votre territoire ?				
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	8033 habitants (Insee 2018)				
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2508 hectares				
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Transformation d'un secteur 2AUb en secteur 2AUbcv: 1,2 hectares Création d'un secteur Nt2 (sport et loisirs): 0,6 hectares Création d'un secteur Ax: 0,35 hectares Reclassement d'une zone UX en zone Ud: 0,23 hectares Reclassement d'une zone Ua en zone Ue: 0,67 hectares				
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre: document graphique du plan en vigueur ou du projet	Répartition actuelle (avant modification) des zones (zonage PLU 2019): - Zones urbaines : 296,5 ha (soit 11,8 %) - Zones à urbaniser : 33,1 ha (soit 1,3 %) - Zones agricoles : 1171 ha (soit 46,7 %) - Zones naturelles : 971,6 ha (soit 40,2 %) - Ensemble : 2508 ha (100%)				

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Sans objet. Aucune modification n'est pas apportée au PADD

Le PADD du PLU de 2019 est joint au présent formulaire.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

La modification avec enquête publique N°1 porte sur les objectifs suivants :

Modifications du zonage et du règlement

- 1) Créer un secteur spécifique au centre-ville « 2AUbcv » dans lequel pourront être autorisés les changements de destination.
- 2) Modifier le zonage d'une parcelle actuellement en zone N pour la classer en secteur Nt2 afin de prendre en compte l'implantation d'une activité associative sportive et en restreignant les possibilités d'occupation et utilisations du sol,
- 3) Modifier le zonage d'une parcelle en zone A, vers un classement Ax pour permettre la reconversion d'un bâtiment existant, mais avec des restrictions dans les possibilités de construction.

Modifications de zonage sans évolution du règlement

- 1) Modifier le zonage de la zone Ux de l'Eculaz pour classer en zone Ud une parcelle sur laquelle sont actuellement implantées des maisons d'habitations récentes.
- 2) Modifier le zonage Ua des espaces autour de la mairie et du trésor public pour un classement en zone Ue.

Modifications du règlement

- 1) Modifier l'article I du règlement pour intégrer une possibilité d'aménagement, d'extension et d'annexes pour les habitations existantes dans le secteur Np.
- 2) Modifier le règlement concernant le nombre et la largeur des accès en zone Ux.
- 3) Modifier l'article 3 du règlement portant sur les stationnements afin de limiter les stationnements sur la voie publique, uniformiser l'écriture dans les différentes zones et supprimer un paragraphe en Ud 14.
- 4) Modifier l'article 3 afin d'uniformiser la règlementation pour les zones A et N.
- 5) Modifier l'article 12 en zone U afin de d'imposer un volume minimum de récupération des eaux pluviales proportionnel à la surface des toitures.
- 6) Modifier l'article 8 du règlement afin d'harmoniser, sur toutes les zones U, la règle du calcul du retrait des constructions les unes par rapport aux autres sur un même tènement.
- 7) Supprimer la règle sur le linéaire de faîtage de l'article Ux10 et imposer des éléments de rupture pour les façades excédant 20 mètres de long.
- 8) Modifier l'article ! I du règlement sur l'enrochement afin de l'autoriser sous conditions.
- 9) Modifier l'article Uai I et Ubi I sur la hauteur de 3,5 mètres à partir de laquelle une « casquette » est obligatoire dans le cas d'une toiture terrasse.
- 10) Modifier l'article Ual I sur l'aspect des clôtures.
- 11) Ajouter un paragraphe sur l'utilisation de clôture perméable laissant passer la petite faune en zone Ua, Ub, Uc et Ud.
- 12) Ajouter aux articles 11 de toutes les zones que les haies mono-spécifiques sont interdites
- 13) Fixer la hauteur des clôtures en zone Ue et 2AUe à 1,80 mètres.
- 14) Modifier les articles 11 des zones Ux, 2AUx, Uy, 2AUy et Uz pour supprimer la répétition sur l'utilisation d'essence locale.
- 15) Modifier l'article All et NII pour spécifier la hauteur maximale des clôtures d'habitation (1,80m) et de celles en limite de la voie publique (†m).
- 16) Modifier les articles 13 en zones Ua, Ub, Uc et Ud afin de préciser que les chemins mode doux ne sont pas comptabilisé dans le calcul du coefficient pleine terre,
- 17) Unifier l'article 14 pour les zones Ua, Ub, Uc, et Ud portant sur les stationnements les habitations de type individuel.
- 18) Modifier l'article Ud14 portant sur les stationnements afin d'ajouter des éléments pour les sous-destinations « restaurants », « hébergement hôtelier et touristique » et « bureau ».
- 19) Modifier l'article A14 pour que les éléments sur les stationnements soient rédigés sans faire référence à une autre zone.
- 20) Modifier l'article 14 pour intégrer des surfaces minimales pour les locaux à vélos en zone Ua, Ub, Uc et Ud.
- 21) Modifier l'article 14 de toutes les zones U pour intégrer l'obligation de créer des stationnements « verts ».
- 22) Intégrer des éléments de la charte paysagère de la zone de l'Eculaz dans le règlement de la zone UX de l'Eculaz
- 23) Supprimer les Emplacements Réservés (ER) n°24, n°26 et n°28
- 24) Modifier les ER n° 9, 12b, 19 et n° 25
- 25) Ajouter des ER pour les voies vertes.
- 26) Ajouter des ER l'élargissement de voiries
- 27) Modifier les fiches « bâtiments patrimoniaux » pour harmoniser les prescriptions et créer de nouvelles fiches pour intégrer plusieurs bâtiments.
- 28) Faire une correction d'une erreur matérielle

L'arrêté lançant la procédure de modification est joint au présent formulaire.

3.6 Votr	e projet	concerne-t-il	la création d'une Unité to	ouristique	nouvelle (U	ITN) ?	Lyons yar, His	hip and
Oui	Non	Non			*			-

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
			Notification aux PPA
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :			Demande d'avis de la CDPENAF sur la création des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité Nt2 et Ax Mise à l'enquête publique
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			Non

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	-	Oui	La commune est soumise partiellement à la loi Montagne dans les hameaux de Yvre, Moussy, Gratteloup et la Crétaz
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		Non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui	v	Le SDAGE Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015.
Autres: Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	Oui		La Communauté de Communes Arve et Salève

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

CF additif au rapport de présentation joint à la présente demande

Le projet d'additif au rapport de présentation pour la modification N°1 est joint au présent formulaire.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	5 dictavase entros est mamaconilano
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	 Commune de centralité urbaine Reignier-Esery est considéré comme le pôle principa du ScoT d'Arve et Salève.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logemen	nts, précisez :
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?	
Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique- t-il ? Indiquez le détail du calcul.	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement?	
commune et quelles sont les mesures associées de m	besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre aîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre
	és économiques, industrielles ou commerciales, précisez :
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet prévoit la création d'un secteur Ax correspondant à un bâtiment d'activité actuellement inutilisé et isolé le long de la RD.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre erritoire :	
 quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)? quel est leur taux d'occupation? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?	
 quel est leur taux d'occupation ? 	
/otre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? ndiquez lequel et comment il s'applique ? Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en ar	

4.1 Présentation de votre projet

A vuel type Seatchiosae
0,35 ha existant.
54 - 14 1 - 14
loisirs) de
•

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			Charles and the control of the contr
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		Un secteur d'intérêt est recensé : - La vallée de l'Arve qui est à la fois une Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR n° 8201715 et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR n° 82112032. Il s'agit de gérer les habitats liés à la dynamique alluviale de cette rivière alpine. Il intègre sur la commune de Reignier Esery: - Le Marais du Pont Neuf qui est installé sur la plaine alluviale de l'Arve. Ce marais tourbeux est occupé par une roselière relativement dense. Il fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope depuis 1991.
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysager82.map		Non	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	

		ill Paysein gairmaine bitti
II. tegali		Si oui, le(s)quel(s) ?
Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
	Non	
	Non	
	Oui	Oui Non

la modification a été l'occasion de renforcer la prise en compte dans le règlement de la nécessité de favoriser la transition écologique au travers de mesures comme :

Règle chiffrée sur l'obligation de récupération des eaux pluviales ;

Utilisation de clôture perméable au passage de la petite faune ;

Interdiction de haies mono spécifiques ;

Renforcement du Coefficient de Pleine Terre ;

Intégration d'une surface minimum pour les locaux pour vélos ;

Obligation de créer des stationnements verts.

4.4 Continuités écologiques		Que E	23 Sousso can a springs for a more in Springer policy amile t
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?		Non	Des corridors écologiques sont identifiés dans le cadre de l'étude de la révision générale du PLU de la commune actuellement en cours.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	la co l'Arve Viaiso	mmun , rivièr on et le	essentiellement les continuums aquatiques, e étant traversée par quatre cours d'eau: e principale au Nord du territoire, le foron, le e Moiron. Ces cours d'eau sont accompagnés ve dense et variée.

4.5 Paysage, patrimoine bâti	idlici	6.6	The second consistence of the second
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	10.08-148 - 163(1)	05 (05 (05 (05 (05 (05 (05 (05 (05 (05 (Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales		Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			bilitravic ori ta ambientat allowers aunitati Edi-
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés?
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	=	Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage?		Non	
Complétez si nécessaire			
créer de nouvelles fiches pour intégrer plu 4.6 Ressource en eau			patrimoniaux » pour harmoniser les prescriptions et ents.
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	8	Non	

indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux us	ées et	eaux p	pluviales and the state of the
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		La commune est adhérente au syndicat intercommunal des eaux de Rocailles et de Bellecombe. L'alimentation est assurée par la station de pompage de Scientrier et celle de Pas-de-L'Echelle sur Etrembières. Le SRB distribue de l'eau à 18 communes adhérentes: le volume prélevé a été de 1 650 000 m3 en 2016 pour environ 34000 habitants.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		La station d'épuration de Scientrier assure le traitement des eaux usées de la commune de Reignier-Esery. La capacité de cette station intercommunale est de 32000 Eq/h avec environ 16% de capacité résiduelle.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	Oui		Respect des dispositions du SDAGE. Un diagnostic sur les bassins versants a été réalisé.

4.6 Ressource en eau			
i ka ancex zieralies î tas Annecy Geneve			La commune réalise régulièrement des travaux d'amélioration de son réseau (renforcement de réseau, mise en séparateur, reprise de fossé). Elle encourage aussi la rétention à la parcelle el prévoit dans le secteur de Ramboëx des création de zones d'écrêtement
Complétez si nécessaire	BD	150	
4.7 Sols et sous-sol			nord (ASE) perferenced by appropriate paragraph
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp? <a brue"="" href="mailto:DPT=63&carte=">DPT=63&carte=	-	Non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Complétez si nécessaire	71.5		And the second s

4.8 Risques et nuisances			PODE CONTROL C
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	to N.	in 1904 Deskipi	Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui	ē	Risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune : risque faible et moyen (Hors zone inondable)
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	PPRI de l'Arve approuvé le 19/11/2001
Nuisances ?	Oui		Nuisances sonores liées à la RD2
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui		La RD 2 fait l'objet d'un classement sonore
Complétez si nécessaire	WING!	77. Frag	SHOW BY HIPPY CONTRACTOR AND

4.9 Air, énergie, climat				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Y a t-il une desserte en transport collectif sur	Oui		Ligne de Bus Annecy Genève	
votre territoire			Gare de Reignier-Esery (lignes TER Genève	
			Annecy – Genève Saint Gervais)	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non		
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non		
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?				
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non		
Complétez si nécessaire		L.,	L.,	
			2	

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Oui
	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Oui Arrêté du Maire prescrivant la procédure
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	Oui Dossier de Modification (additif au rapport de présentation)
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	PADD de 2019

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date: lundi 27 decembre 2021 Lieu: Reignier - Esery

NOM

PRENOM

SIGNATURE

Le Maire

Lucas PUGIN

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.					
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Marine QUATTRI ou Nadège LEROUX				
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Service Urbanisme Commune de REIGNIER-ESERY Tel: 04 50 43 14 38 urbanisme@reignier-esery.com				